

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-074

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil
Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire
d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} au 31 mai 2020
2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2: Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction
des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits
au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la
présente décision.

A Givrand, le 14 mai 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 25 MAI 2020

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de l'affichage le : 25 MAI 2020

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

25 MAI 2020

Christophe CHABOT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2
mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le
biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*